



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-02/01

Séance du 20 février 2025

Date de la convocation :

14 février 2025

Affichage de la convocation :

14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à Y. HERZIG), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Syve-Line TAN, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

procurations : 6

absents : 4

votants : 23

Anne CHAMPETINAUD a été élue secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 16 ;

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération du 11 mai 2023 ;

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 11 mai 2023 pour la période du 15 janvier au 10 février 2025 et qui s'établissent comme suit :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

NUMERO	DECISION	DATE	ADRESSE	NATURE DU BIEN
DIA00137625A0002	NON PREEMPTION	10/02/2025	10 chemin des bottes	BATI SUR TERRAIN PROPRE
DIA00137625A0003	NON PREEMPTION	10/02/2025	2 ter av. des Brotteaux	BATI SUR TERRAIN PROPRE

2- Délivrances et reprises de concessions cimetièrre

Date de l'arrêté	Concession		
	Emplact	Durée	Type
20/01/2025	AC n°04	30	Renouv.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GOUBET

